

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SAS PONTILLE, représentée par M Forest, en date du 23 février 2026,

Considérant que pendant les travaux de réfection du parking de l'église, rue neuve et parking de l'église, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : Rue neuve et parking de l'église, le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes selon plan joint :

Stationnement interdit sur deux places de stationnement rue neuve

Stationnement interdit sur 26 places de stationnement sur le parking de l'église

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 23 mars 2026 au 22 mai 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par l'entreprise SAS PONTILLE* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *SAS PONTILLE* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise SAS PONTILLE

AMPLEPUIS, le 10 mars 2026

Le Maire
René PONTET





PHASE 1

Interaktion der Typen

"Le Bourg" - Rue Auguste Villy / Rue de la Vierge

MAÎTRE D'OUVRAGE

OPÉRATION

Parking de la Cure



PLAN TOPOGRAPHIQUE

adage

DATE	REV.	DESS.	MODIFICATIONS
01/07/24	0	NR	Plan topographique

Echelle : 1/250e

Système de coordonnées Lambert 93 CC45 zone 8
Niveauement rattaché au système NGF IGN 1989 (OHSS)

RM: R034103

C:\Viteo\Production\NonGroupes\R024159\2_PLANS\R024159.dwg

